

PROCÈS-VERBAL de la 57^e et 58^e assemblée générale annuelle (AGA) du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec tenue le mardi 27 avril 2021, en visioconférence, de 11 h 40 à 14 h 5.

91 membres, propriétaires et invités assistent à la réunion.

1. Mot de bienvenue par le président

La séance est ouverte à 11 h 40 par M. Gaétan Boudreault, président. M. Vincent Lévesque fait fonction de secrétaire.

Le président répète qu'en raison des normes sur la protection de la vie privée, il est nécessaire d'informer les participants que la visioconférence est enregistrée pour fins de rédaction du procès-verbal.

2. Lecture et adoption de la procédure d'assemblée

Le président demande aux membres une résolution pour adopter la procédure d'assemblée présentée lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, en changeant le mot *délégué* pour *membre*.

Il est proposé par M. Benoît Blanchet, appuyé par M. Bertrand Bédard et résolu à l'unanimité que la procédure d'assemblée virtuelle soit adoptée.

Le secrétaire mentionne la présence de non-membres dans la salle et précise que ceux-ci n'ont pas le droit de participer aux discussions ni le droit de voter.

Il est proposé par M. André Dion, appuyé par M. Jean-Luc Laflamme et résolu à l'unanimité d'accepter la présence de non-membres à l'AGA du Syndicat.

3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Le président fait la lecture de l'avis de convocation publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021 ainsi que de l'avis de convocation adressé à chacun des membres et envoyé par la poste. Il poursuit avec la lecture du projet d'ordre du jour publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021. Il demande aux participants s'ils ont des ajouts au point *Divers*.

M. Maurice Vigneault demande l'ajout d'un sujet au *Divers* pour discuter de l'élaboration des PRMHH par les MRC.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Cloutier, appuyé par M. Benoît Blanchet et résolu à l'unanimité que le projet d'ordre du jour publié dans le journal *L'Information du forestier* d'avril 2021 soit adopté tel que modifié et en laissant le point *Divers* ouvert.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2019

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal en même temps que plusieurs autres documents. Le président demande si celui-ci est conforme.

Il est proposé par M. Michel Bertrand, appuyé par M. Serge Gauvin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Syndicat du 24 avril 2019 soit approuvé comme rédigé.

5. Approbation des rapports d'activité 2019 et 2020

Le président indique que les rapports d'activité 2019 et 2020 ont été présentés lors de l'AGA du Plan conjoint en matinée, et demande une résolution pour l'adoption de ceux-ci.

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. François Bourbonnais et résolu à l'unanimité que les rapports d'activité 2019 et 2020 soient approuvés.

6. Présentation et approbation des rapports financiers aux 31 décembre 2019 et 2020

Le président explique que le rapport financier unifié a été présenté en matinée lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, et demande une résolution pour l'adoption de ceux-ci.

Il est proposé par M. Jean-Marie Bélisle, appuyé par M. Simon-Étienne Carbonneau et résolu à l'unanimité que les rapports financiers du *Fonds général des membres* aux 31 décembre 2019 et 2020 soient approuvés tels que présentés.

7. Présentation des administrateurs élus dans les secteurs

Le président poursuit avec la présentation des administrateurs élus dans les secteurs à l'hiver 2021 :

M. Robert Allard – Rive-Sud de la Capitale, secteur n° 2

Mme Karine Morency – Mégantic, secteur n° 4

M. Simon-Étienne Carbonneau – L'Érable-Bécancour, secteur n° 5

Le président prend le temps de remercier les deux administrateurs sortants du Syndicat, MM. Denis Labonté et Jacques Nadeau, de leur implication au sein du C. A.

8. Modification au Règlement général du SPFRQ (article 30.14)

Le secrétaire explique la proposition de modification au Règlement général du SPFRQ pour la mise en candidature et l'élection d'un administrateur dans son secteur afin que seuls les membres du secteur concerné aient droit de vote.

Il est proposé par M. Jean-Marie Bélisle, appuyé par M. Jean Julien et résolu à l'unanimité d'adopter la modification de l'article 30.14 du Règlement général du SPFRQ telle que présentée.

9. Résolutions

Cahier des résolutions 2021

Le président mentionne que pour la période des résolutions, MM. Léo Gignac, Vincent Lévesque, Martin Bélanger et Alain Lamontagne seront respectivement président, secrétaire et scrutateurs.

Le président d'élection, M. Gignac demande aux membres de concentrer leurs interventions sur l'énoncé des résolutions et non sur les « CONSIDÉRANTS ».

2 — Pour une meilleure application du principe de la résidualité des forêts du domaine de l'État

CONSIDÉRANT

- Que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion, notamment de la planification forestière, de la réalisation des interventions en forêt, de leur suivi et de leur contrôle, du mesurage des bois ainsi que de l'attribution des droits forestiers ;
 - Que les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine ;
 - Que la garantie d'approvisionnement offerte au bénéficiaire est d'une durée maximale de cinq ans ;
 - Que le ministre peut, s'il l'estime opportun, réviser les conditions prévues à la garantie, notamment les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire et le territoire d'où proviennent ces bois ;
 - Que pour évaluer les bois des forêts privées disponibles pouvant être mis en marché dans une région donnée, le ministre consulte, avant de consentir une garantie d'approvisionnement, les offices de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.
-

L'assemblée générale annuelle 2021 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De faire respecter davantage la résidualité des forêts du domaine de l'État tel que prévu dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;
- ❖ De réviser annuellement les volumes de bois qui peuvent être achetés par un bénéficiaire selon des conditions d'achats négociées avec les offices de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Il est proposé par M. Benoît Blanchet, appuyé par M. Sylvain Duval que la résolution *Pour une meilleure application du principe de la résidualité des forêts du domaine de l'État* soit acceptée pour étude.

Le proposeur ne souhaite pas intervenir. Quelques membres expriment leur commentaire sur le sujet.

Le président demande le vote sur la résolution. Elle est adoptée à l'unanimité.

3 — Accréditation de nouveaux transporteurs pour les bois à pâte

CONSIDÉRANT

- Que depuis quelques années, les opérations de récolte mécanisées créent rapidement de gros volumes de bois à transporter dans un même secteur ;
 - Que parallèlement à ce changement de mode d'exploitation, les volumes de bois de pâte sont en constante diminution ;
 - Que de petits volumes de bois de pâte sont dispersés partout sur le territoire ;
 - Que les transporteurs de l'Association des transporteurs de bois de la région de Québec parviennent difficilement à répondre rapidement à la demande des producteurs pour le transport du bois de pâte lorsque le bois de sciage est déjà livré.
-

L'assemblée générale annuelle 2021 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ Que le Syndicat améliore significativement l'offre de services en transport de bois de pâte aux producteurs en augmentant le nombre de transporteurs accrédités ;
- ❖ De faire le suivi aux producteurs de l'évolution du nombre de transporteurs accrédités.

Il est proposé par M. Simon-Étienne Carbonneau, appuyé par M. Simon Leblond que la résolution *Accréditation de nouveaux transporteurs pour les bois à pâte* soit acceptée pour étude.

Le proposeur ne souhaite pas intervenir en premier. Quelques membres soulèvent des inquiétudes, dont les relations avec l'ATBRQ. M. Simon-Étienne Carbonneau souligne l'importance de cette résolution afin d'apporter une solution aux problématiques de transport.

Le président demande le vote sur la résolution. Elle est adoptée à la majorité.

4 — Pour une diminution du taux de taxation des immeubles forestiers

CONSIDÉRANT

- Que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars dernier les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers ;
 - Que ce changement offre aux municipalités la possibilité de moduler le taux de taxation de ces boisés à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base afin d'encourager la mise en valeur des forêts ;
-

- Que depuis 1999, le fardeau fiscal municipal a crû de 204 %, soit au rythme de 5,7 % par année ;
 - Que les municipalités ont l'obligation d'inscrire cette nouvelle catégorie d'immeubles dans leur prochain rôle d'évaluation, mais n'auront pas l'obligation de taxer différemment ces immeubles forestiers ;
 - Que les municipalités peuvent dorénavant contribuer significativement au développement économique régional en stimulant la mise en valeur des propriétés forestières sur leur territoire.
-

L'assemblée générale annuelle 2021 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Aux municipalités du Québec :

- ❖ De réduire progressivement le taux de taxation de cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers afin d'encourager la sylviculture des forêts privées.

Au Gouvernement du Québec :

- ❖ De compenser aux municipalités la réduction de taxes de la nouvelle catégorie d'immeubles forestiers qui stimulera la réalisation des plans d'aménagement forestier ainsi que la mise en valeur des forêts privées.

Il est proposé par M. Sylvain Duval, appuyé par M. Jean-Pierre Cloutier que la résolution *Pour une diminution du taux de taxation des immeubles forestiers* soit acceptée pour étude.

Le proposeur, M. Sylvain Duval, doute de l'efficacité du libellé de cette résolution qui manque à son avis de fermeté. Certains membres pensent que la résolution ne s'adresse pas aux bonnes instances et que le Gouvernement devrait changer la Loi de nouveau.

M. Sylvain Duval propose un amendement pour demander aux municipalités de réduire *obligatoirement* le taux de taxation. M. Denis Labonté appuie l'amendement.

Après vote, l'amendement est rejeté à la majorité.

M. Serge Fournier propose un amendement pour demander au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* pour obliger les municipalités à avoir un taux de taxation réduit pour les immeubles forestiers. M. Michel Bertrand appuie l'amendement.

Le vote sur l'amendement est majoritaire

Le président demande le vote sur la résolution telle qu'amendée. Elle est adoptée à la majorité.

5 — Pour respecter le droit de propriété en forêt privée

CONSIDÉRANT

- Que 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois ;
- Que ces propriétaires gèrent leurs boisés au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendants qui évoluent au rythme de

- l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales et qu'une proportion significative d'entre eux s'appuient sur des avis professionnels ;
- Que les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers ;
 - Que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec ;
 - Que les taxes foncières exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres est de plus en plus compromis ;
 - La volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade.
-

L'assemblée générale annuelle 2021 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au Gouvernement du Québec :

- ❖ De reconnaître les propriétaires forestiers pour les services environnementaux qu'ils rendent à la société ;
- ❖ De prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les habitats fauniques et les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers ;
- ❖ De mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés ;
- ❖ D'accroître les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles ;
- ❖ D'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation volontaire permettant la poursuite de travaux sylvicoles ;
- ❖ De mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

Aux Municipalités du Québec :

- ❖ D'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles ;
- ❖ D'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale, dont la définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques ;
- ❖ De mettre en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques ;

- ❖ De revoir l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière.

À la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et à la Fédération québécoise des clubs Quads :

- ❖ De sensibiliser leurs membres et les usagers à l'obligation du respect des sentiers balisés sur les propriétés forestières privées.
- ❖ De suspendre les droits d'accès de leurs membres lorsqu'ils sont pris en défaut.

À l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ D'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers.

Il est proposé par M. François Bourbonnais, appuyé par M. Jean-Pierre Mercier que la résolution *Pour respecter le droit de propriété en forêt privée* soit acceptée pour étude.

Le proposeur ne souhaite pas intervenir. Les membres commentent la résolution qui embrasse très large et comporte plusieurs résolutions en une.

Le président demande le vote sur la résolution. Elle est adoptée à la majorité.

10. Divers

10.1 Résultats du sondage auprès des propriétaires forestiers

Le secrétaire explique qu'en raison de l'heure tardive, la présentation des résultats des sondages qui est préenregistrée sera diffusée par le biais de l'Infolettre.

10.2 PRMHH

M. Maurice Vigneault exprime son opinion sur l'élaboration des PRMHH par les MRC particulièrement celui du Centre-du-Québec qui est le plus avancé et inclut les milieux naturels. Il implore les propriétaires forestiers de participer aux consultations, défendre leur intérêt et faire valoir leur point de vue.

Questions et commentaires

M. Jean Julien propose la création d'un comité pour le suivi des PRMHH d'une MRC à l'autre afin d'outiller les propriétaires pour les consultations publiques.

M. Jean-Pierre Cloutier félicite le conseil d'administration d'améliorer la démocratie en modifiant son Règlement général.

M. Alain Bédard souhaiterait que le Syndicat ait plus de visibilité dans les différents médias afin de sensibiliser le public aux enjeux des propriétaires forestiers.

Le président remercie les participants et demande aux invités de lui transmettre leur message aux membres afin de les publier dans l'Infolettre du Syndicat.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est 14 h 5 lorsqu'il est proposé par M. Jocelyn Matte, appuyé par M. Denis Nadeau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Président

Secrétaire gérant

Le 27 avril 2021